

	Date	Décision	Nature	Folio n°
Flers Agglo Communauté d'agglomération	07.07.2022	D665	3.3	
	REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE ET DES DECISIONS DU PRESIDENT			

D E C I S I O N

par délégation du
Conseil Communautaire

OBJET	BAR DES RHODOS MONT DE CERISY (61100) CONVENTION D'OCCUPATION
--------------	--

A la date ci-dessus, le Président de Flers Agglo,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales en son article L 5211-10,

Vu la délibération n° 2022-555 du 7 avril 2022, reçue en sous-préfecture le 11 avril suivant, lui déléguant une partie des attributions de l'Assemblée communautaire prévues par l'article précité,

A PRIS LA DECISION figurant au verso.

Compte rendu donné à la prochaine séance ordinaire du Conseil Communautaire	
Date d'affichage et d'envoi à la Sous-Préfecture	07 JUILLET 2022
Date de mise en ligne sur le site internet	07 JUILLET 2022

Flers Agglo Communauté d'agglomération	Date	Décision	Nature	Folio n°
	07.07.2022	D665	3.3	
	REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE ET DES DECISIONS DU PRESIDENT			

Le site du Mont de Cerisy, situé sur la commune de Cerisy–Belle-Etoile, est un vaste espace de promenade ouvert au public et ainsi affecté à son usage direct.

Flers Agglo a réhabilité un bâtiment situé sur le site du Mont de Cerisy et intégré à celui-ci. Ce bâtiment est donc intégré au domaine public.

Ce bâtiment a été équipé par Flers Agglo de tous les équipements indispensables à une activité de restauration des usagers du site. Un mini-golf y est associé.

Ce bâtiment à vocation de restaurant et d'exploitation de mini-golf est aujourd'hui vacant.

Conformément à l'article L.2122-1-1 du code général de la propriété des personnes publiques, et en raison du fait que l'activité qui y est exercée revêt un caractère économique, la conclusion de la convention d'occupation du domaine public qu'il est proposé de conclure avec le futur occupant a fait suite à une procédure de sélection.

Monsieur Julien MARY et Madame Virgilia ALLOIX ont été retenus à l'issue de cette procédure de mise en concurrence pour occuper ce domaine public et ce commerce.

Il convient donc de conclure une convention d'occupation du domaine public avec cette entreprise.

L'article 2 de la convention d'occupation du domaine public annexé à la présente décision décrit le bâtiment.

La convention d'occupation du domaine public entrera en vigueur à compter de sa signature pour une durée de douze mois et est tacitement renouvelable sans pouvoir excéder dix années.

L'occupant est tenu de procéder à toutes les réparations d'entretien autre que les grosses réparations telles qu'elles sont définies à l'article 606 du code civil.

Le montant de la redevance d'occupation du domaine public a été fixée à 1.200 € H.T / an pour la première année.

En cas de reconduction, l'assemblée délibérante de Flers Agglo déterminera, avant chaque reconduction, le montant de la redevance dû pour l'année à venir. Les parties s'engagent à se rapprocher mutuellement avant chaque délibération de l'Assemblée délibérante de Flers Agglo fixant le montant de redevance pour l'année à venir.

Les fluides et consommables nécessaires au fonctionnement des équipements utilisés par l'occupant sont à la charge de ce dernier.

LE PRESIDENT DECIDE DE :

SIGNER la convention d'occupation du domaine public telle que décrite ci-dessus.

Le Président,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

061-200035814-20220707-D665-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/07/2022
Publication : 07/07/2022

Yves GOASDOUE